



## **CONSEIL MUNICIPAL N°3**

**ANNEE 2024**

**REUNION DU 29 AVRIL 2024**

### **PROCES VERBAL**

**Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN (à 18h15), M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, M. ASPA, M. DOULAT (à 18h25), M. PHOCAS.**

**Ont donné pouvoir : M. BOUFFINIER (à Mme AKNIN), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme LEROY (à Mme BOISNEL), Mme DARDE (à Mme ESTRADA CALUEBA) M. GOUDARD (à M. ASPA)**

**Absente : Mme BENDRIA**

**Sous la présidence de : M. BAEZA**

**Secrétaire de séance : Mme BOISNEL**

A 18h06 M. le Maire fait l'appel ; le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h08. Mme BOISNEL est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire fait part des démissions successives de Mme BERNAL, M. MASINI, Mme DEMICHEL, M. GARCES, Mme REMEIZE, M. BORREL et de la nomination au conseil municipal de la ville, de Mme BENDRIA, de l'équipe « Mèze ensemble ».

Avant de procéder à l'examen des questions à l'ordre du jour, il souhaite donner des informations.

M. le Maire informe du départ à la retraite de M. Thierry DOENLEN, responsable du service « Espaces Verts, prévu le 1<sup>er</sup> septembre. Un recrutement a été lancé pour un chef de service qui aura en charge la gestion du service espaces verts mais également du service nettoyage, avec deux chefs d'équipe par service. José VILLA, chef du service nettoyage a demandé une mutation interne ; il a rejoint le potager municipal, nouvellement créé, où il s'occupera de la production maraîchère qui alimentera la cuisine centrale, la maison de retraite et les crèches.

Un autre recrutement est lancé : celui de Directeur Général des Services. En donnant cette communication, M. le Maire répond au courrier de Mme ESTRADA CALUEBA du 15 avril 2024, relatif à la décharge de fonction de l'ancien DGS, M. Quèbre. Il souhaite dans un premier temps, répondre à ce courrier oralement ; une réponse suivra par courrier avec tous les éléments. Sera adressée la nouvelle fiche de poste de M. Quèbre, chargé de missions dont un des dossiers est le budget de l'eau. Il explique que la ville est en train d'étudier, avec Sète Agglopolo Méditerranée, la possibilité de récupérer et gérer à nouveau la régie de distribution de l'eau potable. Si ce projet aboutissait, il se ferait mais pas à n'importe quel prix.

A la demande de Mme ESTRADA qui souhaite savoir si le poste laissé par M. Quèbre est vacant, M. le Maire indique que faisant partie de l'ancienne majorité, elle doit savoir que M. QUEBRE avait été recruté sur un poste de Directeur Général Adjoint avant le départ de Cédric MENON, alors DGS. Il est étonné de cette demande considérant que Mme Estrada prend des notes à tous les conseils -à moins qu'elle ne travaille personnellement sur ses propres dossiers- et qu'elle aurait dû noter que le poste de DGS existe toujours.

A la demande de Mme Estrada concernant le montant de la rémunération de M. Quèbre, M. le Maire l'invite à consulter la grille indiciaire de la fonction publique et lui indique qu'il n'a pas à divulguer le montant du salaire de l'ex DGS.

A la demande d'explication concernant la phrase « M. Quèbre pourra se consacrer à des projets personnels », M. le Maire lui répond que M. Quèbre lui a fait part de projets personnels, qu'il n'a pas à divulguer ; il ajoute que Mme ESTRADA travaillant dans la fonction publique, elle devrait en connaître les droits et les devoirs et qu'il la trouve très intrusive dans la vie privée des gens. Il note que dans les dossiers laissés en mairie, il était écrit « il nous semble aussi important de rappeler urgemment et avec fermeté aux agents municipaux, les droits et devoirs de la fonction publique territoriale » ; il lui conseille donc, dans un premier temps, de s'appliquer cette consigne.

Il affirme que la majorité actuelle n'a jamais fui le débat même lorsqu'elle était dans la minorité ; le conseil municipal a toujours été une assemblée délibérante mais aussi un lieu d'échanges. Il reproche à Mme ESTRADA de fuir le débat et de se défouler sur la tribune libre du journal municipal. Il estime qu'il s'agit d'une tribune, libre il est vrai, mais qui ne doit pas être un défouloir où l'on se permet d'écrire n'importe quoi. Lorsqu'elle parle d'accrocs à la charte ANTICOR et de manque de transparence, il lui rappelle que la

majorité actuelle a augmenté la cadence des conseils municipaux et les documents sont transmis avant la date légale ; par ailleurs, les dates des conseils sont communiquées bien à l'avance afin que les élus puissent s'organiser ; les recrutements pour les différents postes à pourvoir en mairie ou pour les emplois saisonniers sont effectués par un jury composé d'élus (M. Parra, l'élu référent), la responsable des ressources humaines, le chef du service concerné, voire d'autres agents. Le choix n'est plus celui d'un seul homme, en l'occurrence le maire. Il en est de même pour l'attribution des places à la crèche, à la maison de retraite ou pour les attributions d'appartements sociaux où élus, services municipaux et CCAS travaillent en collaboration. Les attributions de places au port passent également en commission et la liste d'attente est affichée. Il cite, pour l'exemple, l'attribution d'une place dans le port aux 36<sup>e</sup> et 37<sup>e</sup> de la liste, une liste qu'il affirme qu'elle était figée dans le tiroir de l'ancien maire au bon vouloir de ce dernier ; il pense que Mme ESTRADA sait de quoi il parle. Il dit que les exemples sont nombreux ; tout n'est pas parfait mais l'équipe en place s'applique à clarifier les choses dans les nombreuses zones d'ombre qu'a laissées l'ancienne municipalité.

Sur la critique des commissions qui s'espaceraient, il informe que pas moins de 60 commissions se sont déjà réunies, auxquelles il faut ajouter les réunions publiques – deux pour le quartier des Frères Argand, le centre ancien, une sur l'éclairage public, le PLU et la jeunesse. Il existe enfin la possibilité de dialoguer tous les mardis, à la salle de la citoyenneté du foyer Olombel où les élus tiennent des permanences.

M. le Maire remercie les colistiers de l'équipe « Mèze ensemble » qui siègent régulièrement aux commissions, contrairement à Mme Estrada bien souvent, pour ne pas dire totalement, absente. Il signale également que M. Graine lui a donné la possibilité de siéger à la commission des finances alors qu'elle n'en faisait pas partie.

Sur la remarque des réponses aux demandes qui traînent et qui sont incomplètes, M. le Maire lui indique qu'elle confond certainement documents administratifs et documents personnels. Il lui fait remarquer que depuis le début de ce nouveau mandat, jamais la CADA n'a été saisie pour la non communication de documents ; par contre, à l'époque de l'ancienne majorité, la CADA a été saisie 4 fois en 18 mois.

Quand Mme ESTRADA parle des conditions de travail qui se dégradent pour les agents municipaux avec des arrêts de travail se multipliant, il lui dit qu'il va laisser la parole à M. PARRA, adjoint au maire délégué aux ressources humaines, pour lui apporter des explications. Il cite par contre des extraits d'écrits de l'ancienne majorité qui disaient : *« la ville de Mèze qui compte plus de 12 000 habitants et plusieurs centaines d'agents doit être pilotée autrement », « Une nouvelle gouvernance pour remettre en ordre de marche la mairie, avec la résolution des dysfonctionnements et l'établissement d'un véritable dialogue de gestion entre les élus et les services », « Malgré la bonne volonté des agents du service espaces verts; leur travail est très critiqué et critiquable ; à leur décharge, ils travaillent comme au Moyen-Age ».*

M. le Maire constate qu'un état des lieux des services avait été réalisé mais que rien n'a été fait pour l'améliorer. Pour preuve, la Chambre Régionale des Comptes, lors du contrôle en octobre 2017, avait demandé que le régime du temps de travail et des congés soit en conformité avec les dispositions légales et règlementaires ; la ville de Mèze avait refusé.

Malgré la Loi du 6 août 2019 et la crise sanitaire qui demandait aux collectivités de mettre en application les 1607 heures au 1<sup>er</sup> janvier 2022, rien n'a été enclenché, laissant à la majorité actuelle le soin de faire le travail.

Concernant les tarifs municipaux, il est vrai que certains ont augmenté dans un contexte d'inflation où la collectivité ne peut pas tout absorber. Ces augmentations restent raisonnables contrairement à celles que les élus de la minorité votent en conseil communautaire ; il cite quelques exemples : la Gemapi, l'eau, les déchets, l'assainissement, la taxe foncière.... Quelques exemples sur une longue liste. Il ajoute que lors du dernier conseil communautaire, Mme ESTRADA a donné pouvoir à Mme Laurence MAGNE qui a ainsi voté l'augmentation du tarif des déchets professionnels, alors que Mme Estrada avait voté CONTRE en décembre 2023. Il pense que les artisans et commerçants Mézois apprécieront.

Il lui reproche également d'aller manifester le 4 mai au domaine de Creyssels pour un rassemblement contre la nouvelle Ligne à Grande Vitesse ; il lui demande de ne pas oublier de dire aux manifestants que lors du conseil communautaire du 21 mars, elle a voté POUR le financement de la ligne LGV ; il ne doute pas qu'ils apprécieront son engagement et surtout sa cohérence dans ses positions.

M. le Maire affirme que la guerre ouverte avec Sète Agglopol Méditerranée est dûe à un manque de respect envers la ville de Mèze. Il pense que contrairement à Mme ESTRADA, l'équipe municipale actuelle défend les intérêts de la ville de Mèze et de ses administrés.

Il finit en donnant des chiffres sur le dossier du chemin Cague Loups :

Le projet initial était de 516 836.50 € HT ; le montant des travaux a été porté à 309 493 € HT, soit une moins-value de 207 343.50 € HT (réduction de la largeur de voie verte en enrobé drainant). Il rappelle que le mur de « Cague-Loup » (nécessaire avec le projet GGL) a coûté 79 383.00 € HT.

M. le Maire termine en disant à Mme ESTRADA qu'il espère avoir répondu à ses écrits et avoir éclairci les doutes qu'elle veut faire planer ; il comprend sincèrement les nombreux colistiers de Mèze Ensemble qui préfèrent démissionner plutôt que de la suivre dans sa politique de mauvaise foi.

Il donne la parole à M. PARRA qui souhaite évoquer les 1 607h et l'organisation des services, ainsi que la possibilité, pour les agents, d'avoir des activités accessoires. Ces activités doivent être encadrées et pour chaque agent qui demande l'autorisation d'exercer une activité accessoire, l'avis du déontologue du CDG 34, auquel la commune est affiliée, est demandé. Cet avis ne coûte

rien à la collectivité puisqu'il est compris dans l'adhésion souscrite par la ville de Mèze.

M. PARRA explique que tous les recrutements sont effectués après parution d'une publication en interne et en externe, comme prévu par les textes, dès lors qu'un poste permanent est ouvert dans la collectivité. Un jury de recrutement se réunit ; il est constitué de l'élus de secteur correspondant au poste recherché, du chef de service et éventuellement de son adjoint, la DRH et lui-même en sa qualité d'adjoint aux ressources humaines. La décision est prise en commun par le jury souverain en fonction des compétences de la personne ; il fait part de sa proposition au maire qui jusqu'à présent a toujours suivi la décision – en demandant parfois des compléments d'information- ; la charte éthique est ainsi respectée. Il ajoute que le maire l'a nommé référent déontologue à la fois au niveau des agents et au niveau des élus. A été également évoquée lors d'un précédent conseil la création d'un déontologue pour les élus ; il n'y a pas eu de demande particulière pour l'instant.

M. PARRA ajoute qu'au niveau du Conseil Social Territorial (CST), un travail est actuellement mené sur le règlement intérieur qui est très ancien, en collaboration avec les organisations syndicales. Il est nécessaire d'effectuer une mise à jour. Pour 2024, la Charte du temps sera examinée ; elle est la conséquence des 1 607h ; elle est en cours de travail. Le deuxième semestre sera consacré au RIFSEEP, régime indemnitaire des agents, car, dans la collectivité, de nombreuses disparités à travail égal et expérience égale ont été constatées ; un travail de fond important doit être réalisé ; il est en cours d'élaboration.

M. le Maire remercie M. Parra et donne la parole à M. Curé pour des renseignements en matière culturelle.

M. CURE indique qu'une demande d'informations a été faite par les membres de l'opposition pour la saison culturelle 2022-2023 qui souhaitent avoir le bilan chiffré c'est-à-dire le coût de la saison, les subventions obtenues, la fréquentation, la billetterie avec un zoom sur la manifestation le Temps de l'Étang. C'est donc l'occasion de faire un point sur l'activité du service culturel depuis deux ans. Pour la saison 2022-2023, on compte 41 représentations, 35 compagnies accueillies en diffusion, avec une majorité d'œuvres théâtrales (20 pièces de théâtre et 11 pièces musicales) avec 48 % de compagnies régionales. La première biennale du Temps de l'Étang a réuni 7 villes partenaires dans l'agglomération sur 14, pour une période allant du 17 mai au 17 juin, avec une fréquentation de 6 000 personnes réparties sur les différents événements.

Sur la saison 2022-23, près de 1 000 enfants ont assisté à une représentation dont 56 enfants hors temps scolaire. 344 élèves, des crèches au collège, ont assisté à des actions de médiation du spectacle vivant (rencontres et ateliers avec les artistes) et 320 élèves ont participé aux activités de médiation patrimoine. 5 expositions d'artistes professionnels ont eu lieu.

179 530 € ont été alloués au budget de la culture et 166 023 € ont été dépensés ; le service a enregistré 35 283 € de recettes de spectacles, 4 900 € d'autres recettes et 24 300 € de subventions. La DRAC, la Région, le Département et le mécénat ont rapporté 66 783 €. Ceci reflète le travail qui a été fait auprès des institutions.

Sur la saison 2023-24, 41 représentations dans les murs et 6 hors les murs ont été programmées avec 34 compagnies régionales et 3 compagnies nationales, avec des résidences et des mises à disposition de locaux. A ce jour, 11 300 € de subventions ont été validés avec un budget 2024 voté en conseil municipal de 176 650 €. Jusqu'à ce jour, le nombre d'enfants accueillis dans des spectacles s'élève à 990.

M. CURE ajoute que tous ces renseignements seront transmis par courrier.

On note l'arrivée de Mme PELAIN à 18h15 et de M. DOULAT à 18h25.

---

### **1. Ordre du jour**

Il n'y a pas d'observations.

### **2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal N°2 du 4 mars 2024**

M. le Maire soumet à l'approbation des élus le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenue le 4 mars 2024.

Il demande s'il y a des questions ou des observations.

M. PHOCAS souligne la qualité du procès-verbal, qui respecte la parole de chacun et reflète bien l'intégralité des débats.

Aucune autre remarque n'est formulée.

**Le procès-verbal du conseil municipal n°2 du 4 mars 2024 est approuvé à l'UNANIMITE.**

### **3. Information au conseil municipal des décisions de M. le Maire prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT**

M. le Maire fait part aux élus des décisions qu'il a prises en vertu des délégations données par le conseil municipal, mentionnées dans le tableau ci-dessous :

<b>N° de la décision</b>	<b>Date de la décision</b>	<b>Objet</b>
8	22/02/2024	Marché public – attribution du marché pour les travaux de voirie et réseaux divers sur le territoire communal

9	27/02/2024	Finances – modification de la régie de recettes « hébergement et restauration »
10	28/02/2024	Finances – ouverture d'un crédit de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne
11	01/03/2024	Demande de financement pour les travaux de rénovation de l'école Hélianthe : désimperméabilisation des cours – modification du plan de financement
12	29/02/2024	Marché public – attribution du marché pour les travaux de rénovation de la façade nord du Foyer municipal
13	29/02/2024	Marché public – attribution du marché pour les travaux de rénovation et d'extension du club house du tennis de la ville
14	07/03/2024	Finances – modification de la régie de recettes « location des salles, des installations et matériels municipaux »
15	11/03/2024	Demande de financement pour les travaux de rénovation énergétique de l'école Hélianthe – modification du plan de financement
16	08/03/2024	Finances – modification de la régie de recettes « Culture-Festivités »
17	11/03/2024	Finances – modification de la régie de recettes « Cinéma le Taurus »
18	12/03/2024	Finances – modification de la régie de recettes « Domaine public »
19	14/03/2024	Finances – modification de la régie de recettes du port de Mèze
20	13/03/2024	Marché public – attribution du marché pour les travaux de mise en place d'un nouveau système de chauffage, climatisation et ventilation à la crèche Claude Bastide
21	12/03/2024	Ressources humaines – approbation d'un protocole transactionnel avec Mme KOT
22	25/03/2024	Marché public – approbation de l'avenant n°1 au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la

		désimperméabilisation des cours de l'école primaire Hélianthe
23	25/03/2024	Marché public – attribution du marché pour la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement extérieur et mise en accessibilité de l'entrée principale de l'école primaire Hélianthe
24	28/03/2024	Finances – modification de la régie de recettes « Guichet unique »
25	28/03/2024	Finances – modification de la régie d'avances « Espaces Jeunes »
26	28/03/2024	Finances – tarification des produits souvenirs de la ville de Mèze
27	03/04/2024	Marché public – attribution du marché pour les travaux de réaménagement de la cuisine centrale
28	03/04/2024	Marché public – attribution du marché pour l'installation d'éclairage bleu sur 5 passages piétons
29	03/04/2024	Marché public – attribution du marché pour la mise aux normes TGBT poste Ronzier
30	08/04/2024	Finances – suppression de la régie d'avances « Petite enfance »
30b	04/04/2024	Demande de financement pour la mise en place d'une solution de contrôle de la distribution d'eau et d'électricité – modification du plan de financement
31	09/04/2024	Marché public – attribution du marché pour les travaux de rénovation du patrimoine – phase 2 – mur situé bd des remparts (partie 1)
32	11/04/2024	Marché public – attribution du marché pour la fourniture de sable de Bram pour les plages de la ville
33	11/04/2024	Finances – modification de la régie d'avances « Hébergement restauration »
34	12/04/2024	Finances – demande d'attribution de subvention pour l'acquisition de matériel technique scénique
35	12/04/2024	Marché public – attribution du marché pour les travaux d'aménagement du garage du Sesquier

M. le Maire demande s'il y a des remarques.



Mme ESTRADA CALUEBA demande, si, suite à la rupture conventionnelle avec le manager de centre-ville, un nouveau recrutement allait être lancé.

M. le Maire lui répond par la négative. Il indique qu'il convient d'attendre l'arrivée d'un nouveau DGS qui permettra d'organiser les services qui dysfonctionnent. Les seuls recrutements lancés sont celui de DGS et celui de responsable des espaces verts et propreté urbaine.

Mme GIMENEZ SILVA indique qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter actuellement pour le service commerce ; les deux agents remplissent certaines missions et travaillent en collaboration avec les commerçants, notamment sur les ateliers participatifs pour mettre en place des animations, l'installation de ciels de rue en centre-ville pour créer un cheminement dynamique ; Elle ajoute que la rue du port sera agrémentée de plantes et d'aménagements réalisés par les services techniques pour faire un lien entre le port et le centre-ville et qu'une station illiwap « bons plans » va être mise en place...

**Le conseil municipal PREND ACTE.**

#### **4. Finances – budget principal 2024 – décision modificative n°1**

M. GRAINE, conseiller municipal délégué aux finances rappelle le passage à la nomenclature M57. Dans ce cadre, les dépenses imprévues en autorisation de programme sont une annexe obligatoire liée au Règlement Budgétaire et Financier adopté le 29 janvier 2024.

Elles ne participent pas à l'équilibre du budget mais leur montant doit être inscrit à hauteur de 2 % des dépenses réelles de la section d'investissement.

Les dépenses réelles d'investissement s'élevant 8 969 942,45 €, le montant qui doit apparaître pour les dépenses imprévues s'élèvent à 179 398,58 € et sera mentionné dans l'annexe II-B1.

Il est donc demandé de bien vouloir

- **APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget principal 2024 présentant l'annexe II-B1

Cf. annexe 1.

Il n'y a pas de remarques.

**Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.**

#### **5. Finances – budget principal 2024 – autorisation d'ouverture d'une ligne de trésorerie**

M. GRAINE rappelle que par délibération du 17 décembre 2021 relative aux délégations que le conseil municipal accorde au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, l'assemblée délibérante a autorisé M. Le Maire à souscrire des lignes de trésorerie à hauteur de 500 000 € par an, tous budgets confondus.

Une ligne de trésorerie, d'un montant de 500 000 €, a déjà été souscrite par décision du 28 février 2024.

Il convient donc aujourd'hui que le conseil municipal autorise, par délibération, la souscription d'une nouvelle ligne de trésorerie, d'un montant de 500 000 € pour faciliter la gestion de la trésorerie de la collectivité.

M. GRAINE propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à contracter une ligne de trésorerie complémentaire de 500 000€ pour l'année 2024, tous budgets confondus.

Il n'y a pas d'observations.

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.**

## **6. Finances – attribution des subventions aux associations**

M. le Maire rappelle que, comme chaque année, des subventions de fonctionnement sont allouées aux associations mézoises qui en font la demande.

Après examen des comptes et des dossiers, fournis par les associations, à disposition des élus en mairie, il convient d'approuver l'attribution de ces subventions pour l'année 2024.

Le montant total s'élève à 197 090 € et l'inscription de ces aides est prévue au budget 2024.

Il est précisé que certains élus, membres d'associations bénéficiaires d'une subvention, ne prendront pas part au vote.

M. le Maire propose d'examiner les demandes association par association pour éviter la participation des élus membres de bureau de certaines associations.

Les demandes sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	<b>Propositions subventions 2024</b>	<b>Elus ne prenant pas part au vote</b>
1	Amicale Mézoise de Tennis de Table	7 560,00 €	
2	Andalucia Mézoise	300,00 €	
3	AS Jean Jaurès	700,00 €	
4	ASL Mézois	500,00 €	
5	Association des Chasseurs et Propriétaires de Mèze	1 980,00 €	
6	Aviron Mézois	1 000,00 €	
7	Badminton Club de Mèze	2 000,00 €	

8	Balade Découverte Occitane	200,00 €	
9	Blues Calypso	1 170,00 €	
10	Boule d'Azur	900,00 €	
11	CORPEDIE'M Danse	3 000,00 €	
12	Cyclo club Mézois	900,00 €	
13	Ecole de rugby les vignes de Thau	1 800,00 €	
14	Jeune Lance Sportive Mézoise	9 590,00 €	
15	Judo Club Mézois	6 000,00 €	
16	Les Bisons	560,00 €	
17	Les Mille Pattes	1 000,00 €	David LAURENT
18	MAYURA	180,00 €	
19	Mèze Rando	200,00 €	
20	Mèze Rugby Club	4 000,00€	
21	Mèze Stade Football Club	37 800,00 €	MM. PREUX et PHOCAS
22	Nouvelle Lance Mézoise	8 420,00 €	
23	Pétanque Mézoise	1 170,00 €	
24	Société Nautique du Bassin de Thau	225,00 €	
25	Tambourin Club Mézois	2 200,00 €	
26	Tennis Club	4 050,00 €	
27	VTTHAU	200,00 €	
28	Volley Olympique Mézois	3 150,00 €	
29	YACHT CLUB DE MEZE	12 385,00 €	
	<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	<b>113 140,00 €</b>	

	<b>ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DIVERS</b>	<b>Propositions subventions 2024</b>	
1	Atelier En Marche	405,00 €	
2	Fête de l'Huitre	4 500,00 €	
3	JAZZAMEZE	50 100,00 €	
4	Les Amis des pénitents	3 000,00 €	
5	Ateliers d'expressions plastiques	1 130,00 €	
6	Relèvements poétiques	300,00 €	

7	Association Ecole Calandreta	1 350,00 €	Mme CARUSO et M. NICOLAS
8	Cercle Occitan de Mèze – Lo Buou	810,00 €	
9	CALM	400,00 €	
10	Si La Via Domitia m'était Contée	200,00 €	
11	Compagnie Laurelle et Landie	0,00 €	
12	Les 7 pêcheurs capi Thau	200,00 €	
13	Les grandes heures de l'Orgue	300,00 €	M. GRAINE
14	De bouche à oreille	200,00 €	
15	Thau Voice Academie	300,00 €	
<b>TOTAL ASSOCIATIONS CULTURELLES ET FESTIVES</b>		<b>63 195,00 €</b>	
1	FSE Collège Jean Jaurès	1 000,00 €	
2	OCCE 34 Coopérative scolaire Hélianthe	150,00 €	
3	OCCE 34 Coopérative scolaire Coty	150,00 €	
4	Georges Clemenceau Association L'Elève Thau	300,00 €	
5	OCCE Jules Verne Maternelle	125,00 €	
6	Jules Verne Primaire Association « Les Némos de Thau »	200,00 €	
<b>TOTAL ASSOCIATIONS SCOLAIRES</b>		<b>1 925,00 €</b>	
1	ARDAM	2 430,00 €	Mme PELAIN
<b>TOTAL ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENT</b>		<b>2 430,00 €</b>	
1	Le Souvenir Français	250,00 €	M. GRAINE
2	Médaillés Militaires	250,00 €	
<b>TOTAL ASSOCIATIONS ANCIENS COMBATTANTS</b>		<b>500,00 €</b>	
1	Amicale du Personnel Communal de Mèze	3 000,00 €	
2	Association Le Chat Libre	1 100,00 €	
3	Club la joie de vivre	800,00 €	
4	Club de l'amitié	650,00 €	
5	Pensionnés de la Marine Marchande Pêche et Commerce	800,00 €	M. ASPA
6	SNSM Locale – Sté Nat. De sauvetage en mer	7 200,00 €	

7	Au fil de l'Amitié	250,00 €	
8	Les Jardins de la Thaupinière	300,00 €	
	<b>TOTAL ASSOCIATIONS DIVERSES</b>	<b>14 100,00 €</b>	
1	Prévention Routière Occitanie	0,00 €	
2	Le Fil d'Irène	300,00 €	
3	OMA	500,00 €	MM. Défend, Archimbeau, Preux, Deleu, Mmes Caruso, Boisnel, Leroy
	Thau en scène	1 000,00 €	
	<b>TOTAL NOUVELLES DEMANDES</b>	<b>1 800,00 €</b>	
	<b>TOTAL SUBVENTIONS CULTURE ET DIVERS 2024</b>	<b>83 950,00 €</b>	
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>197 090,00 €</b>	

**L'état des subventions est approuvé à l'UNANIMITE.**

**7. Finances – budget principal 2024 – admission en non valeur de créances irrécouvrables**

M. le Maire indique que tous les moyens de recours étant épuisés pour recouvrer des créances liées à l'ex budget de l'eau, la cote étant prescrite et les dettes n'étant plus opposables, il convient aujourd'hui d'admettre en non valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, pour un montant de 39 736,51 €.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par Monsieur le Comptable Public, pour un montant total de **39 736.51€**.

Il n'y a pas de remarques.

**Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.**

**8. Finances – budget annexe de l'hébergement 2024 – décision modificative n°1**

M. GRAINE, conseiller municipal délégué aux finances indique qu'une erreur technique de logiciel n'a pas traité les Restes à Réaliser 2023 automatiquement en inscription budgétaire 2024 et l'erreur d'écriture doit être corrigée.

Il convient donc aujourd'hui de :

- Diminuer le compte 2188 de 3 087,55 €
- Augmenter le compte 2183 de 534 € en report,
- Augmenter le compte 2188 de 2 533,55 € en report.

Cf. annexe 2

M. GRAINE propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget annexe de l'hébergement municipal 2024

Il n'y a pas de remarques.

**Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.**

### **9. Finances – budget annexe du port de Mèze 2024 – décision modificative n°1**

M. GRAINE indique qu'il s'agit de la même chose que précédemment : une erreur technique du logiciel n'a pas traité les Restes à Réaliser 2023 automatiquement en inscription budgétaire 2024 et l'erreur d'écriture doit être corrigée.

Il convient d'inscrire :

- en dépenses la section d'investissement :  
+ 11 157,55 € au chapitre 20 « immobilisations incorporelles »  
+ 17 132,45 € au chapitre 21 « immobilisations corporelles »
- et en recettes de cette même section la somme de :  
+ 28 290 €, au chapitre 13, « subventions d'investissement »

M. GRAINE propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget annexe du port de Mèze 2024

Cf. annexe 3

Il n'y a pas d'observation.

**Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.**

### **10. Finances – tarifs publics – modification des tarifs forains**

Mme GIMENEZ SILVA, adjointe déléguée au commerce indique qu'afin d'établir un tarif plus proche de la consommation réelle de chaque forain, prenant en compte la spécificité des métiers, un tarif de 0,38 € par kWh et par jour, calculé selon la formule appliquée par EDF, sera facturé à la place du montant forfaitaire qui était jusqu'alors demandé pour la consommation d'électricité.

Ce tarif a été travaillé et validé par le syndicat des forains.

Il s'ajoutera aux tarifs d'occupation du domaine public pour les forains, qui eux, restent inchangés.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la modification du tarif appliqué aux forains, qui sera inscrite dans la grille tarifaire des tarifs publics de la ville de Mèze.

Désignation	Unité	Tarif
Prix accès et consommation électrique	kWh moyen * par attraction, manège ou stands	0,38 €/jour

\* le calcul de la consommation électrique de chaque installation en kWh est effectué selon la formule appliquée par EDF

Il n'y a pas d'observation.

**Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.**

### **11. Ressources humaines – rémunération du personnel lors des consultations électorales**

M. PARRA, adjoint au maire délégué aux ressources humaines rappelle que le 9 juin prochain auront lieu les élections européennes. Il indique que le conseil municipal va délibérer pour la première fois concernant la rémunération du personnel qui participe aux opérations électorales. On distingue deux types de personnel pour lesquels il convient de fixer les règles suivantes :

- Rémunération en heures supplémentaires pour le personnel du service à la population
- Application d'un forfait pour le personnel administratif mis à disposition des bureaux de vote pour assurer le travail administratif de ces bureaux, selon le détail indiqué dans le projet de délibération

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le principe de la rémunération des personnels lors des consultations électorales, tel qu'exposé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune au chapitre 012.

Il n'y a pas d'observations.

**Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.**

## **12. Ressources humaines – modification du tableau des effectifs**

M. PARRA indique que la vie de la collectivité appelle à ce que soit assurée la cohérence du tableau des effectifs.

En raison de la modification des carrières des agents (réussite à des concours ou examens, promotion interne, changement de grade), le tableau des effectifs se voit modifié par la création de postes dont le détail est le suivant :

### **Pour le budget général :**

- Dans la filière technique,
  - o 1 emploi « technicien principal de 2<sup>e</sup> classe » à temps complet (erreur de grade d'un agent)
- Dans la filière animation,
  - o 1 emplois « animateur principal de 2<sup>e</sup> classe » à temps complet (promotion interne d'un agent)
  - o 1 emploi « animateur » à temps complet (réussite d'un agent à un concours)

### **Soit la création de 3 postes,**

En résumé, le tableau des effectifs pour le budget général passe de 278 postes budgétaires à 281.

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs exposée.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- **DE DIRE QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits aux budgets, chapitre 012.

Les tableaux modifiés sont joints à la délibération.

Cf. annexe 4

Il n'y a pas de remarques.

**Cette question est adoptée à l'UNANIMITE.**

## **13. Petite enfance – création du conseil des crèches**

Mme GALIBERT, adjointe au maire déléguée à la petite enfance rappelle que la ville s'est engagée, à travers la Convention Territoriale Globale, à apporter son soutien à la parentalité ; un des leviers de cet engagement est la création



du conseil des crèches, instance consultative qui permet d'avoir un dialogue entre la collectivité et les parents usagers des crèches municipales.

Les modalités de fonctionnement de cette nouvelle instance sont détaillées dans le projet de règlement qui a été joint.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la création du conseil des crèches de la Ville de Mèze, et son règlement de fonctionnement fixant les objectifs et les conditions de déroulement de cette instance consultative,
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette action,
- **CHARGER** M. le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il n'y a pas d'observation.

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.**

#### **14. Travaux - approbation des principes d'aménagement de la place Aristide Briand et de ses abords – plan de financement**

Mme IMBERT, adjointe déléguée à l'aménagement, indique qu'une concertation a eu lieu sur l'aménagement de la place de la mairie avec des citoyens et les commerçants. La délibération porte sur l'approbation des principes d'aménagement de l'opération, ainsi que sur l'approbation du plan de financement associé. La maîtrise d'œuvre vient d'être désignée et commence d'ores et déjà à travailler sur le projet de travaux.

Les objectifs de l'opération de travaux sont l'homogénéité, la qualité et la pérennité des aménagements pour mettre en valeur ces espaces ainsi qu'une qualité d'usage et de pratique des lieux.

Le montant de l'opération est estimé (stade étude préliminaire) à 1 419 605.00 € HT répartis comme suit :

- 30% autofinancement
- 70% de financements des partenaires : Sète agglomération, Région, Département.

Il est donc demandé :

- **D'APPROUVER** les principes d'aménagement de la Place Aristide Briand et ses abords, tel que présenté précédemment.
- **D'APPROUVER** le plan de financement de l'opération, dont le montant des travaux est estimé à 1 419 605.00 € hors-taxes.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la Région Occitanie, de Sète agglomération méditerranéenne et du Département de l'Hérault.
- **DE CHARGER** le Maire de mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération.

Il n'y a pas d'observation.

**Cette question est approuvée à l'UNANIMITÉ.**

### **15. Travaux – approbation de l'opération de rénovation énergétique de l'hôtel de ville et de son plan de financement**

M. le Maire indique que la délibération porte sur l'approbation du projet et du plan de financement de l'opération de rénovation énergétique de l'hôtel de ville qui comprend :

- le remplacement des menuiseries extérieures
- la réfection de la toiture – Pose d'un isolant
- la rénovation des systèmes d'éclairage
- la réfection des revêtements des façades

Les objectifs recherchés sont une amélioration de la performance énergétique et une réduction des émissions de CO<sup>2</sup>.

Le montant des travaux est estimé à 162 556,13 € HT avec 50% d'autofinancement et 50% de financements espérés d'Hérault Energies.

**Il est donc demandé :**

- **D'APPROUVER** le projet ci-dessus, tel qu'il a été présenté.
- **D'APPROUVER** le plan de financement du projet, dont le montant des travaux est estimé à 162 556,13 € hors-taxes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de Hérault Energies.
- **DE CHARGER** le Maire de mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet.

M. le Maire ajoute que ce n'est pas du luxe ; il invite les élus à se rendre en mairie pour voir le nombre de gouttières depuis qu'il pleut. Il y a vraiment urgence à refaire la toiture de la mairie comme celle d'autres bâtiments municipaux.

M. PHOCAS demande des précisions sur la géothermie.

Mme IMBERT répond que lors du conseil municipal précédent, un rapport a été présenté sur la géothermie ; le principe a été adopté, pour permettre la

mise en œuvre des études ; en complément de ce rapport voté aujourd'hui et de l'aménagement de la place, une convention a été adoptée avec Hérault Energies pour la réalisation de la centrale de géothermie. Hérault Energies financera 80 % et 20 % seront financés par la ville. 4 pieux vont être plantés qui vont permettre d'alimenter la commune ; la géothermie est retenue pour le chauffage mais également pour enlever les climatisations disposées en façade de la mairie et permettre au personnel d'avoir un rafraîchissement l'été et d'avoir le chaud en hiver.

**Cette question est approuvée à l'UNANIMITE des votants, Mmes IMBERT et GIMENEZ SILVA ne prenant pas part au vote.**

### **16. Travaux – approbation du projet de rénovation de la cuisine centrale – plan de financement**

M. le Maire indique que la délibération porte sur l'approbation du projet et du plan de financement de l'opération de rénovation d'équipements de la cuisine centrale qui consiste en un agrandissement d'une chambre froide positive, la construction d'une chambre froide à viande, l'installation d'un four mixte et une plaque à induction, avec sonde de cuisson basse température pour limiter la perte de poids à la cuisson ainsi qu'une cellule de refroidissement pour la mise en sécurité des portages à domicile, avec la réorganisation du portage, grâce à l'achat par la commune d'un véhicule électrique réfrigéré, pour une liaison froide sécurisée.

Les objectifs principaux poursuivis sont la réduction du gaspillage alimentaire, un gain énergétique grâce à la mise en place d'équipements moins énergivores.

Le montant des travaux est estimé à **71 130.00 € HT** dont 70% en autofinancement et 30% de financements espérés de la Région.

#### **Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** le projet de rénovation et de modernisation des équipements de la cuisine centrale, tel qu'il a été présenté.
- **D'APPROUVER** le plan de financement du projet, dont le montant des travaux est estimé à 71 130.00 € hors-taxes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la Région Occitanie et autres partenaires publics si nécessaire.
- **DE CHARGER** le Maire de mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet.

Cette modernisation va permettre de travailler les légumes qui sortiront du potager municipal.

Il n'y a pas de remarques.

**Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.**

**17. Travaux – capitainerie – approbation du projet de rénovation des sanitaires pour les plaisanciers – plan de financement**

M. ARCHIMBEAU, adjoint délégué aux affaires portuaires indique que la délibération porte sur l'approbation du projet et du plan de financement de l'opération de rénovation des sanitaires de la capitainerie, pour les plaisanciers.

Les objectifs poursuivis par cette rénovation sont, la mise en accessibilité des sanitaires aux personnes à mobilité réduite, un gain énergétique et en ressources en eau grâce à la mise en place d'équipements moins énergivores et économes ; il s'agit également de proposer aux plaisanciers des installations confortables et modernes.

Le montant des travaux est estimé à 51 426,00 € € HT, dont 30 % en autofinancement, 45 % financés par le Département et 25 % par la Région.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** le projet de rénovation et mise aux normes des sanitaires de la capitainerie de Mèze, tel qu'il a été présenté.
- **D'APPROUVER** le plan de financement du projet, dont le montant des travaux est estimé à 51 426.00 € hors-taxes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la Région Occitanie et du Département de l'Hérault.
- **DE CHARGER** le Maire de mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet.

Il n'y a pas de remarque.

**Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.**

**18. Foncier – constitution d'une servitude avec ENEDIS – façade de l'église**

M. DALBIGOT, premier adjoint, indique aux élus que la servitude est constituée par une goulotte qui descend à l'angle de l'église. Le photo montage qui a été jointe décrit la servitude ; cela fait partie des travaux de mises aux normes ; il y a à la fois un problème de sécurité et un problème d'urbanisme à régler et la création de cette servitude a été nécessaire pour qu'ENEDIS puisse installer la goulotte sur le mur de l'église qui relève de la mairie ; c'est l'objet de la servitude qui est proposée.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la constitution d'une servitude grevant la parcelle cadastrée section CN numéro 39, sise rue de la Liberté et rue Sadi Carnot appartenant à la commune de Mèze pour la pose d'une goutte sur la façade.
- **APPROUVER** les modalités de la convention
- **AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

M. le Maire informe qu'un incendie a eu lieu la veille dans la sacristie ; il y a eu plus de peur que de mal ; l'intervention des pompiers a été efficace mais le concert qui devait avoir lieu dans l'église a dû être annulé. Un nettoyage sera réalisé ; l'électricité a été coupée pendant un moment dans le quartier ; elle a également été coupée dans l'église et au presbytère. Le prêtre de la paroisse a été logé temporairement au Thalassa.

Il n'y a pas d'observations.

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.**

### **19. Foncier – acquisition de parcelles en zone naturelle ou agricole**

M. DALBIGOT rappelle que la commune s'est engagée sur des actions de lutte contre la cabanisation ; un des premiers moyens désignés était de surveiller les transactions sur des petites parcelles en zone naturelle ou agricole pour y éviter l'installation de mobil home, de caravanes....

Une convention a été signée avec la SAFER qui avait prévenu que s'il n'y avait pas de candidats agriculteurs, elle s'adresserait à la commune pour récupérer le bien. Mais il peut aussi y avoir des retraits de vente car la commune a la possibilité d'agir en modification de prix (revu à la baisse).

Il y a dans ce projet de délibération une série de parcelles, d'une superficie totale de 9 844 m<sup>2</sup> pour un prix total de 9 976 € répartis comme suit :

- parcelle cadastrée section CE n°80 d'une contenance de 5 546 m<sup>2</sup>, sise lieu-dit La Tuilerie, au prix de 3 036 euros,
- parcelle cadastrée section AK n°180 d'une contenance de 2 246 m<sup>2</sup>, sise lieu-dit Mas de Vintrou, au prix de 1 596 euros,
- parcelle cadastrée section BW n°168 d'une contenance de 796 m<sup>2</sup> et BW n°170 m<sup>2</sup> d'une contenance de 356 m<sup>2</sup>, sise lieu-dit Les Pigeonniers, au prix total de 2 280 euros,
- parcelle cadastrée section AV n°54 d'une contenance de 870 m<sup>2</sup>, sise lieu-dit La Jassette, au prix de 2 364 euros,

Par ces actions, la commune parvient à recréer des références de prix inférieures à 1 € le m<sup>2</sup>, ce qui est très important en cas de conflit ou d'expropriation, le juge ayant ainsi cette référence de prix. Ce sont des premiers actes qui vont permettre de faire comprendre aux gens que le terrain

de loisirs n'existe pas mais qu'il s'agit soit d'une zone agricole soit d'une zone naturelle et que le prix est autour d'un euro le mètre.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'acquisition de ces parcelles
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la présente.

M. le Maire ajoute qu'actuellement de nombreux contrôles sont réalisés sur la commune par la DDTM mais aussi sur tout le département de l'Hérault, notamment en zone littorale. La DDTM, par satellite, repère les constructions illicites et le nouveau préfet est très à cheval sur la légalité en matière d'urbanisme. De nombreuses personnes, à Mèze, sont surprises de ces contrôles mais la mairie est obligée d'être présente sur les lieux pour accompagner la DDTM. Les gens qui sont en infraction sont dans l'obligation de détruire la construction illégale, ou de retirer le mobil-home ou la caravane, dans le cadre de cette lutte contre la cabanisation.

M. DALBIGOT précise que la ville de Mèze a signé en 2008 une charte de lutte contre la cabanisation et que les instances préfectorales actuelles ont relevé que pas grand-chose n'avait été fait jusque-là ; avec les nouveaux outils de lutte aérienne et de passage automatique en intelligence artificielle, de nombreux contrôles sont effectués ; on en compte actuellement une cinquantaine.

Il n'y a pas de remarques.

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.**

## **20. Foncier – acquisition d'une bande de 5m de large pour la création d'une piste cyclable, parcelle CE N°3 appartenant à M. Bessier**

M. DALBIGOT indique qu'il s'agit de la création de la piste cyclable prévue au PLU de 2017 en emplacement réservé, pour créer une piste sécurisée, piétonne et cyclable entre la Raze et la Calandreta.

Il s'agit ici d'une bande, le long d'une propriété qui appartient à M. BESSIER. Une offre à 1€ le m<sup>2</sup> avait été faite, ce qu'il a refusé car lui-même l'avait acquise à 1,50 € ; à l'issue des négociations il a été convenu que l'acquisition s'effectuerait au prix de 1,5 € (le prix de l'acquisition initiale qui aurait été retenu par le juge en cas de conflit).

M. le Maire ajoute que cette piste rentrera dans le plan vélo ; elle partira de la piste cyclable de la Raze, passera par la rue de la Raze, cheminera en dessous de la maison de retraite l'Ecrin des Sages et de la calandreta et sortira sur la route de Villeveyrac ; un petit pontil arrivera à la rue du Parc et grâce à cette piste, on pourra accéder directement à la piste départementale.

Les aménagements seront présentés prochainement ; la route du Stade va être sécurisée par une piste cyclable et piétonne, évitant les dangers de cette route où de nombreuses personnes circulent ; des aménagements pour réduire la vitesse seront également réalisés. Une autre piste cyclable sera matérialisée au chemin du Ceinturon qui arrivera au niveau de la station de pompage du Sesquier et permettra la liaison entre Cague-Loup et le chemin du Romany.

Mme IMBERT précise le planning ; après le tournoi de Pentecôte du foot, la portion « entrée tourne à gauche de la route de Villeveyrac jusqu'au stade des Sesquier » devrait démarrer, en sécurisant en piste cyclable mais également en apportant des aménagements jusqu'au stade pour y aller en sécurité et en réaménageant la voirie pour réduire la vitesse suite à un incident important (un riverain a été malmené par des gens qui roulaient très vite sur cette portion de voie). Les travaux ont été budgétisés ; seule la finalité de l'aménagement est à réaliser pour la fin de l'été, voire même fin juillet, avant la fermeture estivale des entreprises de TP.

M. PHOCAS signale que depuis quelques temps, l'éclairage public de l'avenue du Stade ne fonctionne plus et demande s'il va être rétabli.

M. le Maire répond qu'il aurait fallu que quelqu'un le signale pour faire intervenir aussitôt les services.

M. PHOCAS dit qu'il l'avait signalé verbalement.

Mme IMBERT répond qu'il aurait dû le signaler directement aux services techniques, comme tout citoyen, pour être pris en compte officiellement afin de faire intervenir l'entreprise chargée de la maintenance. Concernant le stade, tout l'éclairage va être revu pour permettre de rénover ce qui ne fonctionne pas ou ce qui consomme beaucoup. Une réflexion est menée avec le service des sports pour estimer le coût et envisager ce qui pourra être fait sur les terrains de foot et de rugby.

M. PHOCAS réitère qu'il existe des financements de la Fédération Française de Football pour les rénovations dans les stades (éclairage, terrains, vestiaires...) ; c'est le club qui doit présenter le dossier. Il pense que le club doit collaborer avec la commune à ce sujet.

**Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.**

### **21. Foncier – cession des parcelles communales cadastrées section CT N°3, 4 et 57 à la SEMABATH**

M. DALBIGOT précise que M. le Maire est déporté de cette question en tant que président de la SEMABATH.

Il dit qu'il est proposé aujourd'hui de finaliser une opération « à tiroirs ». La commune a acheté une parcelle pour créer les ateliers municipaux sur la zone industrielle ; ici, il s'agit de vendre les parcelles des ateliers municipaux actuels ; ceci permettra de rembourser l'emprunt à court terme de 1,4 million qui avait été souscrit mais aussi de créer de l'habitat à cet endroit.

L'estimation domaniale de ces trois parcelles était inférieure à la somme proposée, aux alentours d'1 million, mais elle ne prenait pas en compte la possibilité de créer des R+2 sur cette zone. La commune a fixé le prix à 1,35 million pour la totalité des trois parcelles, de 2979 m<sup>2</sup>, soit un prix moyen de 453 € le m<sup>2</sup>. Le projet n'est pas encore validé ; une étude de capacité a été faite qui est aux alentours de 37 logements avec 11 logements sociaux et des accessions à la propriété.

M. PHOCAS se dit satisfait de voir que la SEMABATH reprend ses fonctions et rôles pour lesquels elle avait été créée. Il demande si d'autres offres ont été faites pour cette cession.

M. DALBIGOT répond qu'il n'y a pas eu d'appel public à la concurrence car de nombreux promoteurs auraient été intéressés, mais l'idée était d'avoir des projets maîtrisés et en corrélation avec la révision du PLU. La durée de la procédure aurait conduit à obtenir des offres de promoteurs sous conditions suspensives. La SEMABATH, elle, a fait une offre ferme à la commune. L'objectif était de pouvoir rembourser cette année l'emprunt relais qui avait été fait. Il ajoute qu'il n'y a aucune obligation juridique pour la vente, d'autant plus que le prix est supérieur à l'estimation domaniale.

M. DALBIGOT ajoute que la société BIOTOPE avait été sollicitée car elle cherche des locaux pour s'implanter sur la ville ; c'est la seule démarche qui a été faite. Il précise que c'est lui qui signera l'acte pour la commune et que ni le maire ni les autres élus membres de la SEMABATH ne prendront part au vote.

**Cette question est approuvée à l'UNANIMITE des votants, MM. BAEZA, PREUX, ARCHIMBEAU, Mmes IMBERT, LEROY, BOISNEL ne prenant pas part au vote.**

## **22. Foncier - cession de la parcelle communale cadastrée section CV N°178 à M. André VARO**

M. DALBIGOT explique qu'il s'agit d'un terrain triangulaire pelousé, situé contre les HLM chemin des Montarels, jouxtant la propriété de M. et Mme VARO qui sont réticents quant à la création de 16 logements HLM devant chez eux. Ils ont sollicité la commune pour une acquisition de ce terrain, qui après estimation domaniale a été fixée au prix de 9 350 € pour une parcelle de 124 m<sup>2</sup>. Il précise que l'acquéreur est M. Alain VARO.

M. le Maire note que le projet de Hérault Logement a été bien mené puisqu'il a été tenu compte du voisinage ; l'architecte missionné a fait en sorte qu'aucune ouverture ne donne sur les voisins. Il s'agit d'un bâtiment en R+1, construit à 11 mètres en retrait du voisinage avec une orientation qui protège les voisins. Ce bâtiment va permettre de reloger les habitants de la résidence Frédéric Mistral pour les immeubles situés face au collège qui seront ensuite détruits, reconstruits et ainsi de suite pour une rénovation totale des 4 bâtiments les plus anciens.



Il n'y a pas de remarques.

**Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.**

### **23. Urbanisme – point d'information sur l'identification des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables**

M. DALBIGOT indique que la commune a été sollicitée sur la définition d'un plan pour favoriser la production d'énergies renouvelables ; il s'agit d'établir un zonage qui va être mis à la concertation du public ; il sera ensuite repris ou pas à la préfecture.

Pour la commune, il a été décidé qu'il pourrait être produit du solaire ou de l'éolien, sur les zones urbaines U2, U3 et U4 sauf les zones rouges du PPRI, sur les zones d'activités économiques, c'est-à-dire tous les bâtiments industriels, et dans les zones A et N, uniquement sur les bâtiments légaux.

Au niveau du bassin de Thau, ce dossier est géré par le SMTB.

Il n'y a pas de remarques.

**Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.**

### **24. Démocratie participative – modification du règlement intérieur**

M. PARRA rappelle qu'un règlement avait été adopté en 2023 dans le cadre de l'élaboration du premier budget participatif.

Le règlement proposé aujourd'hui ne comporte pas de dates annuelles, ce qui permettra de le proroger les années suivantes sans le revoter ; il est inchangé par rapport à celui du 2023 ;

Les deux projets qui avaient été retenus par les Mézois en 2023 vont être mis en œuvre ; la décoration de transformateurs électriques va voir le jour prochainement ; ce dossier a été travaillé avec le service culturel et l'élu référent en charge de la culture ; l'artiste et les projets ont été validés.

M. CURE précise qu'ils ont travaillé avec le MOCO à Sète, parcours à ciel ouvert, avec des graffs faits par des artistes internationaux. Une référence d'artistes a été donnée ; des propositions ont été faites en présence de la personne qui avait porté le projet (Mme Malherbe) ; elle a assisté à toutes les réunions et c'est elle-même qui a validé l'artiste. Une nouvelle rencontre aura lieu, en se rendant sur place. Les transformateurs seront décorés en « aquarium » avec des poissons très colorés.

M. PARRA précise que sur ce projet, Hérault Energies va apporter son soutien financier ;

Mme IMBERT explique que Hérault Energies a passé une convention avec ENEDIS ; les communes héraultaises peuvent aujourd'hui bénéficier de subventions dans ce cadre-là. La commune de Mèze peut donc faire une demande de subvention pour la réfection et la décoration des transformateurs.

M. le Maire fait état de l'autre projet pour lequel le service des sports a en charge le matériel sportif ; celui-ci est commandé et sera mis en place mi-mai.

Il informe qu'il a contacté le député au sujet des affichages sauvages sur les transformateurs d'autant plus en période électorale ; il a demandé que les affiches soient enlevées car des endroits dédiés sont prévus ; à défaut, une plainte pourrait être déposée.

Il n'y a pas de remarques.

**Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.**

### **25. Affaires culturelles – convention pluriannuelle avec l'association Jazzamèze**

M. CURE, adjoint délégué à la culture rappelle que comme chaque année et conformément à la loi, une convention d'objectifs et de moyens est signée avec l'association JAZZAMEZE, qui perçoit une subvention supérieure à 23 000 €.

Cette convention définit les engagements de la commune et ceux de l'association. Ils sont détaillés dans le projet de convention qui a été adressé.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** cette convention pluriannuelle ville de Mèze/Jazzamèze
- **D'AUTORISER** le maire, ou son représentant, à signer cette convention et ses annexes.

Il n'y a pas de remarques.

**Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.**

### **26. Délégation de service public – aire de stationnement des camping-cars au Sesquier – rapport 2023**

Mme CARUSO, conseillère municipale déléguée au tourisme rappelle que par délibération du 31 mai 2017, la collectivité a confié, sous forme de contrat de concession de service public, la réalisation et l'exploitation de l'aire de stationnement des camping-cars du Sesquier à la société camping-car park.

Dans le cadre de ses obligations en tant que concessionnaire, celle-ci a adressé à la ville son rapport d'activité pour l'année 2023, qui vous a été transmis.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la communication de ce rapport.

M. le Maire ajoute qu'il y a très peu de temps, il a eu des échanges avec les responsables de la société Camping-Car Park. Il a été surpris de l'argent

reversé à la commune, la convention prévoyant un versement de 9,8 % du chiffre d'affaires. Or, à certains endroits, sont reversés 40%, 70 %, ou 2/3 des bénéfiques. La convention s'arrêtera en 2025 et la ville a l'intention de renégocier, compte tenu que Mèze est la première aire d'Occitanie en termes de fréquentation et la 10<sup>e</sup> en France. Les chiffres sont en constante augmentation avec une grosse marge de progression. Il y a donc lieu de renégocier pour obtenir des recettes plus importantes.

Mme GIMENEZ SILVA rappelle les remarques qui avaient été faites l'an dernier par M. PHOCAS, concernant le « pass'étap ». Un travail avait été mené tout au long de l'année par Mme CARUSO et la manager commerce pour fidéliser les partenaires ; ce n'est pas encore la panacée mais le nombre de partenaires augmente.

M. le Maire ajoute qu'une aire a été créée au Portugal sur le modèle de celle de Mèze. D'autres aménagements vont être faits sur l'aire de Mèze pour améliorer le confort des usagers.

M. DALBIGOT précise que ce rapport fera l'objet d'une présentation en commission des services publics locaux.

**Le conseil municipal PREND ACTE.**

### **27. Environnement – Convention « Aires Educatives Terrestres » avec l'ARDAM pour l'école Jules Verne**

Mme PELAIN, adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires et à l'environnement, indique que dans le cadre de ses projets d'éducation à l'environnement, la commune participe au projet « Aires Educatives Terrestres », petits territoires naturels sur la ville gérés de manière participative avec les élèves des écoles de Mèze.

Pour la 3<sup>e</sup> année consécutive, l'école Jules Verne participe à ce projet. Le coût global de cette action s'élève à 3 000 € dont 1 000 € aux frais de la commune.

Les modalités de ce partenariat entre la ville et l'ARDAM sont détaillées dans le projet de convention qui a été transmis aux élus et qu'il est demandé d'approuver.

Il n'y a pas de remarques.

**Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.**

### **28. Environnement – Convention « Aires Educatives Terrestres » avec l'ARDAM pour la Calandreta**

Mme PELAIN, adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires et à l'environnement, indique qu'il s'agit aussi d'un projet de participation des élèves aux Aires Educatives Terrestres mais cette fois-ci pour l'école Calandreta.

Les objectifs du projet sont les mêmes ainsi que les partenaires ; la participation de la ville est un peu plus importante -1 500€- et le coût global du projet aussi, car il s'agit d'une première année ; le nombre d'animations portées par l'ARDAM est plus important.

Mme ESTRADA CALUEBA demande quel est le site pour la Calandreta.

Mme PELAIN répond que c'est une aire fluviale participative sur le côté du Pallas, derrière la calandreta.

Il n'y a pas de remarque.

**Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.**

### **29. Environnement – création d'un sentier sous-marin plage du Taurus**

Mme PELAIN, adjointe au maire déléguée à l'environnement, indique que ce projet de délibération porte sur la création d'un sentier sous-marin pour promouvoir la biodiversité lagunaire, afin de permettre à tous de mieux connaître la richesse de l'étang de Thau et la nécessité de le protéger. C'est un projet novateur car à ce jour, il n'existe aucun sentier sous-marin sur l'étang ou en milieu lagunaire.

L'objectif de ce projet sera de valoriser la biodiversité de l'étang ainsi que les métiers qui y sont pratiqués (la conchyliculture et la pêche). Le sentier sera matérialisé par cinq bouées et panneaux pédagogiques portant sur la faune, la flore et les métiers pratiqués dans l'étang.

Le montant maximal de l'opération est estimé à 39 500 € et le plan de financement est présenté dans la délibération avec un taux de subventions à 80 % (40% fonds européens et 40% fonds nationaux, Région et Département). Le reste à charge est de 20 % pour la ville de Mèze, c'est-à-dire 7 900 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de création d'un sentier sous-marin sur la plage du Taurus.
- **D'APPROUVER** le plan de financement du projet, dont le montant maximum de la mise en œuvre est estimé à 39 500.00 € hors-taxes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Europe, de la Région Occitanie et du Département de l'Hérault.
- **DE CHARGER** M. le Maire de mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet.

M. ASPA demande des précisions sur ce projet concernant l'installation de matériel professionnel (mini table, capéchade...).

M. le Maire répond que ce sentier sera installé à la plage à côté de l'école de voile ; à la digue du Taurus sera plantée une mini table pour servir de modèle.

M. ASPA trouve le projet très intéressant mais il émet quelques réserves notamment en termes de sécurité car il pense que cela peut être dangereux.

Mme PELAIN répond que le premier objectif est de promouvoir la biodiversité mais aussi de montrer que l'étang est un milieu de vie où des métiers sont exercés. Cela conditionne une partie des subventions. La capéchade et la table sont des éléments qui sont en démonstration ; ils seront positionnés en dehors de l'aire de baignade pour éviter les conflits d'usage mais balisés également. La mise en œuvre précise de ces éléments est encore en discussion car les protagonistes connaissent bien les enjeux sécuritaires et environnementaux.

Mme PELAIN précise que la ville est en collaboration avec le SMT

M. le Maire ajoute que ce projet sera mené aussi avec des professionnels et il est très sérieux et encadré.

M. PHOCAS dit que la commission d'attribution a eu lieu la semaine dernière ; Il constate qu'il n'y a pas beaucoup de solution pour la capéchade.

Mme PELAIN répond qu'elle est inscrite sur le marché en option pour pouvoir examiner toutes les propositions.

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.**

### **30. Affaires funéraires – création d'une chambre funéraire sur Mèze**

M. le Maire indique que la Préfecture a fait part du projet de M. Yannick SOUCHE, entrepreneur de pompes funèbres sur la commune de Mèze qui souhaite créer une chambre funéraire à la zone industrielle.

Conformément à l'article R 2223-74 du CGCT, le préfet consulte le conseil municipal, qui doit se prononcer dans un délai de deux mois et rendre un avis sur le projet.

Le dossier a été transmis aux élus, pour information ; M. le Maire indique qu'il lui semble fort pertinent, compte tenu de la demande sur la ville de Mèze.

C'est pourquoi il propose au conseil municipal de donner un AVIS FAVORABLE.

Il n'y a pas de remarque.

**Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.**

Il n'y a pas de questions diverses mais M. le Maire donne la parole à M. Aspa.

M. ASPA souhaite savoir pourquoi, à la question n°15, Mme GIMENEZ SILVA n'a pas pris part au vote.

Mme GIMENEZ SILVA réitère les explications ; en tant qu'agent d'Hérault Energies, elle ne prend pas part au vote. Elle travaille à Hérault Energies, en qualité de chargée de communication institutionnelle, sur un poste à mi-temps, avec un contrat de projet sur 5 ans. Elle invite M. Aspa à se rendre sur le site de Hérault Energies pour voir le fruit de son travail et juger de ses capacités à avoir le poste.

Mme IMBERT ajoute que cela permettra d'avoir toutes les informations sur la structure Hérault Energies qui œuvre aujourd'hui dans tout l'Hérault.

M. le Maire termine en disant que le Bleuet de France a été distribué aux élus, sur table, pour qu'ils puissent le porter lors des commémorations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h49.

M. le Maire donne rendez-vous le 17 juin prochain.

**Le Maire**



**Thierry BAEZA**



**La secrétaire de séance**



**Charline BOISNEL**

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>PRESENTATION DES AP VOTEES</b>	<b>B1</b>

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
2023/03	AMENAGEMENT DE LA PLACE ARISTIDE BRIAND ET DES ABORDS DES HALLES	23	1 216 820,00
2023/02	CREATION DE LA SALLE JEANNE OULIE	23	100 399,60
2024/02	CREATION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	23	1 080 000,00
2022/03	MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX : ECOLES ET GYMNASES		0,00
2024/01	RENOVATION DE L'ECOLE HELIANTHE	23	1 157 880,00
2023/01	RENOVATION DES REMPARTS PHASE 2 - REMPARTS ET VOIRIE		0,00
<b>TOTAL</b>			<b>3 555 099,60</b>

<b>« AP de dépenses imprévues » (2)</b>	<b>020</b>	<b>179 398,85</b>
---	------------	-------------------

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 734 498,45</b>
----------------------	---------------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Annexe 1

# Annexe 2

34157 Code INSEE	MAIRIE DE MEZE HEBERGEMENT MUNICIPAL	DM n°1 2024
---------------------	---	-------------

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

HEB - DM1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	534,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres	3 087,55 €	2 553,55 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>3 087,55 €</b>	<b>3 087,55 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>3 087,55 €</b>	<b>3 087,55 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>



# Annexe 3

34157 Code INSEE	MAIRIE DE MEZE PORT DE MEZE	DM n°1 2024
---------------------	--------------------------------	-------------

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

### PORT MIXTE DM1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1311 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 836,00 €
R-1312 : Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 884,00 €
R-1318 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 570,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>28 290,00 €</b>
D-2031 : Frais d'études	8 842,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>8 842,45 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2131 : Bâtiments	0,00 €	17 132,45 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 132,45 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>8 842,45 €</b>	<b>37 132,45 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>28 290,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>28 290,00 €</b>		<b>28 290,00 €</b>

# Annexe 4

**Tableau des emplois permanents de la ville de Méze Budget Général-après delib 29/04/2024**

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire		Effectif pourvu		
		Effectif budgétaire	Dont TNC	Pourvus	Dont TNC	Vacants
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>						
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1		0		1
D.G.A.S	A	1		1		0
ATTACHE HORS CLASSE	A	1		1		0
ATTACHE PRINCIPAL	A	3		2		1
ATTACHE	A	5		4		1
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	B	4		3		1
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	B	9		9		0
REDACTEUR	B	5		2		3
ADJOINT ADM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	20		18		2
ADJOINT ADM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	12	1	9	1	3
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	6		5		1
<b>TOTAL</b>		<b>67</b>	<b>1</b>	<b>54</b>	<b>1</b>	<b>13</b>
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>						
DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES	A	0		0		0
INGENIEUR HORS CLASSE	A	1		1		0
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1		1		0
INGENIEUR	A	0		0		0
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	2		2		0
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	1		0		1
TECHNICIEN	B	4		4		0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	16		15		1
AGENT DE MAITRISE	C	28	3	28	3	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	7	1	7		0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	16	4	12	3	4
ADJOINT TECHNIQUE	C	35	6	32	6	3
<b>TOTAL</b>		<b>111</b>	<b>14</b>	<b>102</b>	<b>12</b>	<b>9</b>
<b>FILIÈRE POLICE</b>						
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PAL de 1ère CLASSE	B	1		1		0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	7		7		0
BRIGADIER POLICE	C	1		0		1
<b>TOTAL</b>		<b>9</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>						
ANIMATEUR PRINCIPAL de 1ère classe	B	2		1		1
ANIMATEUR PRINCIPAL de 2ème classe	B	1		0		1
ANIMATEUR	B	2		1		1
Adjoint d'animation pal de 1ère classe	C	11	1	10	1	1
Adjoint d'animation pal de 2ème classe	C	5		1		4
Adjoint d'animation	C	26	18	16	6	10
<b>TOTAL</b>		<b>47</b>	<b>19</b>	<b>29</b>	<b>7</b>	<b>18</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>						
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE	A	1		1		0
PSYCHOLOGUE DE CLASSE NORMALE	A	2	2	0		2
PUERICULTRICE HORS CLASSE	A	2		2		0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE	B	10		10		0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	B	1		1		0
<b>TOTAL</b>		<b>16</b>	<b>2</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
<b>FILIÈRE SOCIALE</b>						
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	A	5	0	4		1
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	3	1	2	1	1
AGENT SOCIAL pal de 1ère classe	C	4	2	4	1	0
AGENT SOCIAL pal de 2ème classe	C	4	1	2	1	2
AGENT SOCIAL	C	6	4	6	4	0
A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	C	5	1	5	1	0
A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	C	4		1		3
<b>TOTAL</b>		<b>31</b>	<b>9</b>	<b>24</b>	<b>8</b>	<b>7</b>
<b>FILIÈRE SPORTIVE</b>						
EDUCATEUR HORS CLASSE A.P.S	B	0		0		0
OPERATEUR PRINCIPAL	B	0		0		0
OPERATEUR QUALIFIE A.P.S	B	0		0		0
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>EMPLOIS SANS CADRE D'EMPLOIS CORRESPONDANT ET COLLABORATEURS DE CABINET</b>						
DIRECTEUR DE CABINET	A	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>281</b>	<b>45</b>	<b>231</b>	<b>28</b>	<b>50</b>